

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3717

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Pasquini, M. Peytavie,
M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 8

I. – A la fin de la seconde phrase de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« à conditionner les régimes spéciaux et d’exonération à des engagements de conservation des biens transmis pour une longue durée »,

les mots :

« par cette réforme à : ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer les quatre alinéas suivants :

« 1° Favoriser les installations en agriculture biologique ;

« 2° Favoriser la contractualisation de baux ruraux environnementaux ;

« 3° Mettre à disposition des biens immobiliers agricoles à des agriculteurs exploitant moins de 1,5 fois la surface agricole utile régionale moyenne par exploitant ;

« 4° Réduire les incitations à augmenter le capital des exploitations dont la surface est supérieure à 1,5 fois la surface agricole utile régionale moyenne par exploitant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de s'assurer que cette réforme fiscale concoure à la transition agro-écologique, permette d'installer des exploitants sur de plus petites surfaces, et évite l'agrandissement des exploitations.